

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00074**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE  
NATIONAL DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE -  
MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que le Musée d'art moderne et contemporain (MAMC+) est un service de Saint-Etienne Métropole, établissement public de coopération intercommunale, chargé d'une mission de service public de conservation, d'étude, de gestion et de diffusion des œuvres à caractère artistique et culturel. Le MAMC+ a notamment pour mission de rendre accessible à tous les publics sa programmation (expositions, colloques, conférences), facteur d'éducation, d'émancipation individuelle et collective, de lien social et d'attractivité du territoire,

CONSIDERANT que le CNRS, établissement public à caractère scientifique et technologique agit dans le cadre de la convention de site tant en son nom que pour le compte des universités et établissements tutelles de la Maison des Sciences de l'Homme Lyon – Saint-Étienne,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la journée de la Laïcité du 09 décembre 2022, le MAMC+ s'est associé aux Rencontres du genre organisées par la Maison des Sciences de l'Homme Lyon Saint-Etienne, dans le cadre de son axe scientifique « genre » pour proposer une table-ronde suivie de visites guidées des expositions,

CONSIDERANT que ce partenariat nécessite de formaliser une convention qui explicite cette coopération, en rappelant les enjeux, conditions et modalités de partenariat, en précisant les objectifs et engagements des partenaires,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Une convention de partenariat est conclue entre le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), sis 3 rue Michel-Ange, 75794 Paris cedex 16, et le Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole, fixant les conditions, les modalités de partenariat ainsi que les objectifs et engagement des partenaires.

**ARTICLE 2**

La présente convention concerne la journée du 09 décembre 2022, journée de la laïcité.

**ARTICLE 3**

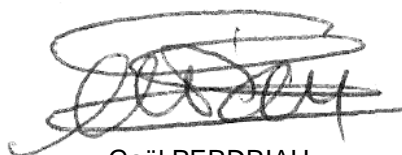
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 31/01/2023

Le Président,



Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

Le 31 janvier 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20221213-C20230007410

Date de mise en ligne : 31 janvier 2023